

Communauté de Communes
Saulx & Perthois



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA SAULX ET DU PERTHOIS

REGLEMENT DU SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

Communauté de Communes de la Saulx et du Perthois
PAE de La Houquette
55170 COUSANCES LES FORGES
03 29 75 21 35

SOMMAIRE

Article 1 : OBJET DU REGLEMENT	page 3
Article 2 : COMPOSITION ET TRI DES DECHETS MENAGERS	page 3
2.1.COMPOSITION DES DECHETS MENAGERS	page 3
2.2. TRI DES DECHETS	page 4
Article 3 : ORGANISATION DES COLLECTES EN PORTE A PORTE	page 5
3.1.CALENDRIER DE COLLECTE.....	page 5
3.2. PRESENTATION DES RECIPIENTS A LA COLLECTE	page 5
3.3. ENTRETIEN DES RECEPIENTS	page 5
3.4. REFUS DE COLLECTE	page 5
Article 4 : COLLECTE DU VERRE EN APPORT VOLONTAIRE	page 6
4.1. CONTENEURS A VERRE	page 6
4.2. UTILISATION DES CONTENEURS A VERRE	page 6
4.3. EMPLACEMENT DES CONTENEURS	page 6
4.4. AMENAGEMENT DU POINT D'APPORT VOLONTAIRE	page 6
Article 5 : ENTREE EN APPLICATION.....	page 6

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités auxquelles est soumise la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de Communes de la Saulx et du Perthois.

La collecte des déchets en déchetterie ne fait pas l'objet du présent règlement. Son fonctionnement est régi par le règlement interne de la déchetterie.

Article 2 : Composition et tri des déchets ménagers

2-1 Composition des déchets ménagers

Les déchets ménagers sont les déchets provenant des activités courantes des ménages. Ils sont constitués de 4 grandes familles :

- Les déchets fermentescibles : résidus de préparation et restes de repas
- Les bouteilles et pots en verre
- Les emballages (bouteilles et flacons en plastique, cartons, boîtes de conserves et emballages métalliques, briques alimentaires) et journaux-magazines
- Les déchets ménagers résiduels non recyclables : films et pots en plastique, textiles sanitaires (couches, lingettes, mouchoirs en papier, essuie-tout), emballages souillés, poussières et éléments fins...

Sont également concernés par le présent règlement les déchets assimilés d'origine commerciale, artisanale ou industrielle qui eut égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risques pour les personnes et l'environnement, dans les mêmes conditions que les déchets des ménages.

Ne sont notamment pas compris dans l'appellation déchets ménagers ou assimilés :

- Les déchets issus des activités du bricolage, du jardinage et de l'entretien des espaces verts
- Les pneus
- Les encombrants (vieux meubles, literie, vêtements, vélos, jouets, vaisselle hors d'usage, ...)
- Les déchets toxiques
- Les déblais, gravats, décombres et débris provenant de travaux publics et privés.

2-2 Tri des déchets

Les déchets fermentescibles

En présence d'un jardin, les déchets sont à déposer dans un composteur ou en tas dans un coin du jardin.

Cette pratique permet de limiter le poids des déchets ménagers et donc contribue à en limiter le coût d'élimination. Elle permet de réaliser chez soi un amendement riche pour le jardin.

En cas d'absence de jardin, les déchets fermentescibles doivent être mis dans le sac noir d'ordures ménagères.

Les bouteilles et pots en verre

Les bouteilles et les pots en verre sont à déposer dans les conteneurs prévus à cet effet et répartis sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Saulx et Perthois, dont un minimum par commune.

Sont exclus :

- Toute vaisselle cassée doit être déposée en déchetterie. Elle peut être tolérée par les services de collecte si elle est en petite quantité et en prenant la précaution de bien l'emballer pour éviter au personnel de collecte de se blesser
- Les ampoules et néons qui sont à apporter en déchetterie
- Les vitres et miroirs qui sont à apporter en déchetterie.

Les emballages et journaux-magazines

Pour la collecte des emballages recyclables et des journaux-magazines, la Communauté de Communes Saulx et Perthois met à disposition des habitants des sacs de tri jaunes, disponibles dans chaque mairie faisant partie de la Communauté de Communes Saulx et Perthois.

Ils sont destinés à la collecte des bouteilles et flacons en plastiques, des briques alimentaires, des boîtes de conserve, des canettes de boissons et des plats en aluminium non souillés, des cartons et cartonnettes, des journaux, des magazines, des enveloppes et des papiers non déchirés.

Sont exclus : tout déchet non cité ci-dessus, notamment :

- Tout déchet souillé ou contenant encore des aliments,
- Les films et sacs en plastique, les pots de crème ou de yaourt, la vaisselle jetable, les barquettes en polystyrène, le verre, les emballages ayant contenus des produits toxiques.

Les déchets ménagers résiduels non recyclables

Les autres déchets issus de l'activité courante des ménages et les déchets assimilés définis ci-avant sont à disposer dans les sacs noirs ou des bacs à roulettes.

Les sacs et les bacs ne sont pas fournis par la Communauté de Communes Saulx et Perthois.

Article 3 : Organisation des collectes en porte à porte

3-1 Calendrier de collecte

Les collectes ont lieu chaque semaine :

- Le **mardi matin** (nuit de lundi à mardi) sur la commune d'Ancerville
- Le **mercredi matin** (nuit de mardi à mercredi) sur les communes de Cousances les Forges, Juvigny en Perthois, Savonnières en Perthois, Bazincourt sur Saulx, Brillon en Barrois, Haironville, Lisle en Rigault, Rupt aux Nonains, Ville sur Saulx
- Le **vendredi matin** (nuit de jeudi à vendredi) sur les communes d'Aulnois en Perthois, Baudonvilliers, Lavincourt, Montplonne, Nant le Petit, Saudrupt, Sommelonne, Stainville, la Houquette, et Maulan.

Le camion est bi-compartmenté pour permettre la collecte simultanée des déchets ménagers résiduels (sacs noirs) et des déchets recyclables (sacs jaunes).

Les cas particuliers de collecte par intempéries (neige, verglas...), de pannes et de jours fériés peuvent occasionner des retards, voire des décalages et reports de tournées.

3-2 Présentation des récipients à la collecte

Les sacs fermés et les bacs sont à déposer sur le trottoir en bordure de voie de circulation. Ils doivent être sortis la veille de la collecte au soir après 19h.

Dans le cas d'utilisation de bacs, par mesure d'hygiène, les ordures ménagères doivent être mises dans des sacs fermés avant d'être déposées dans les bacs.

Les sacs et les bacs ne doivent pas être trop lourds pour pouvoir être manipulé avec aisance par le personnel de collecte. Tout sac ou bac trop lourd pour être manipulé aisément par une seule personne ne sera pas collecté.

3-3 Entretien des récipients

Les bacs doivent être équipés de roues et d'un couvercle et être d'une manière générale dans un état satisfaisant afin de faciliter leur manutention.

Tout bac avec un système de préhension ou roulette cassée ne pouvant pas être vidé dans des conditions normales, sera laissé sur le trottoir.

3-4 Refus de collecte

Les sacs jaunes contenant des déchets non conformes aux consignes de tri seront laissés sur le trottoir.

Les sacs noirs ou les bacs de déchets ménagers résiduels contenant des déchets non admis tels des bouteilles et pots en verre, des emballages et journaux-magazines, des cendres, des gravats, des pots de peinture, des produits toxiques, des déchets verts et autres produits de bricolage et de jardinage collectés en déchetterie ne seront pas collectés.

Un autocollant « erreur de tri » sera apposé par le personnel de collecte sur les sacs jaunes contenant des déchets non conforme à la liste des déchets recyclables.

Un autocollant « déchets non conformes » sera apposé sur les sacs noirs ou bacs d'ordures ménagères contenant des déchets non conformes à la liste des ordures ménagères, c'est à dire devant normalement aller soit dans le sac de déchets relevant du tri sélectif soit en déchetterie ou magasins repreneurs spécialisés.

Article 4 : Collecte du verre en apport volontaire

4-1 Conteneurs à verre

La Communauté de Communes Saulx et Perthois est propriétaire des conteneurs à verre et en assure l'entretien.

58 conteneurs sont à disposition des habitants pour la collecte des bouteilles et pots en verre. Ils sont répartis sur l'ensemble du territoire, avec au minimum 1 conteneur par commune.

4-2 Utilisation des conteneurs à verre

Dans le cadre de la lutte contre le bruit, le dépôt du verre est interdit entre 22h et 7h.

4-3 Emplacement des conteneurs

Le positionnement des conteneurs est décidé en concertation entre la Communauté de Communes Saulx et Perthois et la commune concernée.

4-4 Aménagement du point d'apport volontaire

Les points d'apport volontaire peuvent être aménagés avec une plateforme béton et/ou une barrière végétale... Ces aménagements sont à la charge de la commune. Ils ne doivent pas gêner la collecte des conteneurs.

Article 5 : Entrée en application

Le présent règlement est applicable à compter du 1^{er} janvier 2015, et jusqu'à révision ou abrogation de ce dernier.

Règlement approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Saulx et du Perthois dans sa séance du 3 novembre 2014.

A Cousances les Forges, le

Le Président,

Jacky LEMAIRE